

# FESTIVAL HISTOIRES A EMPORTER

## REGLEMENT 2025

### Article 1. Présentation et organisation

Avec le festival « Histoires à emporter », la ville de Vitry-sur-Seine entend valoriser le travail des compagnies de théâtre vitriotes professionnelles ou amateurs et notamment en direction du jeune public. Le festival est organisé en partenariat avec le Centre Culturel de Vitry et le Nouveau Gare au Théâtre.

La ville de Vitry-sur-Seine assure le pilotage global de l'évènement, l'élaboration de tous les supports de communication externe (affiches et flyers) et le relais des informations relatives au festival sur les supports de presse municipaux.

Le Centre Culturel de Vitry est l'interlocuteur privilégié de ses compagnies adhérentes. Il prend en charge l'animation durant les journées du festival ainsi que de l'organisation des repas (chaque soir de représentation, un repas est organisé avec le concours d'une association locale).

Pour les compagnies non-adhérentes au Centre Culturel de Vitry, Le Nouveau Gare au Théâtre réglera en amont les droits d'auteurs, puis leur enverra une facture correspondante au montant desdits droits à régler dans un délai de 30 jours maximum.

Pour les compagnies adhérentes au Centre Culturel de Vitry, le Nouveau Gare au Théâtre effectuera le règlement des droits d'auteurs en amont, puis enverra la facture correspondant au montant desdits droits au Centre Culturel de Vitry pour qu'un remboursement puisse être fait juste après le festival.

Le Nouveau Gare au Théâtre assure l'accueil du festival et à ce titre gère la technique lors de la répétition et de la représentation de chaque pièce ainsi que la tenue de la billetterie. Le Nouveau Gare au Théâtre effectue à l'issue du festival le décompte des entrées et des recettes et verse à chaque compagnie participante leur part (cf. article 12).

### Article 2. Conditions de participation

#### La compagnie

La compagnie doit avoir son siège social à Vitry et se composer d'au moins deux personnes. Les membres de la troupe sont en majorité vitriots et/ou mène un travail régulier avec des vitriots. Chaque compagnie participante nomme un responsable, garant des engagements pris par la compagnie en son nom. La compagnie candidate doit remplir et signer la fiche de candidature. Elle doit également fournir les pièces nécessaires au dossier de candidature (voir art.3) et accepter les conditions du présent règlement. La prise en charge par la compagnie de la régie de son spectacle est appréciée.

#### La pièce de théâtre présentée

La durée des pièces jouées varie entre minimum 20 minutes (lever de rideau) et maximum 75 minutes (1h15). Le texte des pièces est en langue française. Les pièces écrites d'origine étrangère traduites en français sont également acceptées. La pièce de théâtre est classique ou contemporaine. Elle peut intégrer à certains moments d'autres genres artistiques (par exemple théâtre musical, théâtre et danse, théâtre et vidéo...). Il doit s'agir d'une pièce finalisée dans son écriture ou son adaptation au moment de sa représentation au public (pas de pièce en cours de création).

### Article 3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment complété et signé par le responsable du projet doit nécessairement comporter :

- la fiche de candidature dûment renseignée et présentant :

- La compagnie et sa démarche ;
  - Le synopsis de la pièce proposée (ou le texte même) ;
  - Une brève note d'intention et/ou une présentation de l'auteur ;
- une copie des dialogues et/ou textes interprétés en cas de pièce de création ;
- tout support permettant de mieux prendre connaissance du projet proposé (dossier de spectacle, vidéos, photos, extraits sonores...);
- une attestation de responsabilité civile, fournie par l'assureur de la compagnie ;
- une copie des demandes d'autorisation de représentation obtenues par les compagnies (la manière la plus simple de l'obtenir étant par courrier auprès de la SACD).
- la fiche éléments de communication complétée, ainsi que les visuels qui serviront à la communication du spectacle.

L'envoi par la compagnie d'un dossier de candidature au festival vaut acte d'adhésion de chacun de ses membres aux conditions du présent règlement.

#### **Article 4. Date de clôture des inscriptions**

Les compagnies candidates doivent s'inscrire en remplissant le dossier de candidature (fiche + pièces du dossier mentionnées à l'article 3) chaque année avant la date d'échéance fixée lors de la publication de l'appel à candidature.

Les candidatures sont à envoyer par mail à l'adresse : [direction.culture@mairie-vitry94.fr](mailto:direction.culture@mairie-vitry94.fr) , avec comme objet « Candidature Festival Histoires à emporter »

Tout dossier arrivant après la date d'échéance fixée ne sera pas pris en compte.

#### **Article 5. Sélection des compagnies**

Le choix des spectacles retenus sera effectué dans les quatre à six semaines suivant la date de clôture de l'appel à candidature. Il est effectué conjointement par les organisateurs du festival : la ville de Vitry-sur-Seine, le Centre Culturel de Vitry et le Nouveau Gare au Théâtre.

Une lettre de la Ville sera adressée à toutes les compagnies retenues.

Ce courrier mentionnera la date de remise de la fiche technique et des éléments de communication nécessaires à la confirmation de la participation de la compagnie.

#### **Article 6. Engagements des compagnies participantes**

Chaque compagnie s'engage à participer à l'ensemble du festival dans un esprit d'ouverture vis-à-vis des tous les participants. Bien qu'elles n'en soient pas organisatrices, l'implication des compagnies est indispensable au rayonnement et à la réussite du festival. Leur présence est ainsi attendue aux différentes réunions ou moments d'échanges. Elles sont invitées à participer activement à la diffusion et la communication du festival auprès de leurs réseaux.

Chaque compagnie s'engage à respecter les échéances fixées pour la remise des éléments complémentaires (fiche technique, éléments de communication...). Le non-respect de ces échéances, ou des modalités techniques prévues aux articles 8, 9 et 10 peuvent entraîner l'annulation de la participation d'une compagnie.

Par ailleurs, chaque compagnie est responsable de la diffusion de sa pièce (relations publiques, institutionnelles et, le cas échéant, réseau professionnel).

## **Article 7. Organisation des répétitions et des représentations**

Le Nouveau Gare au Théâtre gère directement le planning des répétitions.

Un rendez-vous réunissant tous les responsables de compagnies et leur régisseur désigné a lieu un mois avant le début des répétitions. Il permettra de convenir d'un plan de feu général sur la durée du festival, le régisseur du Nouveau Gare au Théâtre assurant l'installation générale.

En amont du festival, chaque compagnie a droit à quatre heures de répétition à organiser avec l'équipe du Nouveau Gare au Théâtre. Chaque compagnie a droit à un filage technique d'au moins une heure, en présence d'un régisseur professionnel. Chaque représentation se fait en présence d'un régisseur professionnel, accompagné par le régisseur nommé par la compagnie ou par son responsable.

## **Article 8. Modalités relatives aux décors**

Si la compagnie souhaite un décor lors de sa représentation, elle est tenue de l'apporter et doit désigner une personne responsable de la régie lumière et son pour sa représentation. Après le spectacle, les compagnies sont tenues de désinstaller leur décor et de le remporter.

Le temps de montage et de démontage du décor ne doit en aucun cas excéder une heure. Le décor ne peut pas être stocké durant la semaine de répétition ou après le spectacle au Nouveau Gare au Théâtre.

Ni le Nouveau Gare au Théâtre, ni le Centre culturel de Vitry ne peuvent fournir de décor ou accessoire. La ville de Vitry peut éventuellement fournir des tables et des chaises. Une demande de la compagnie devra dans ce cas être communiquée au Centre Culturel de Vitry avant une date fixée par les organisateurs indiquée aux compagnies dans le courrier de sélection. Aucun autre élément de décor ne peut être fourni. Le matériel prêté par la ville de Vitry est alors sous l'entière responsabilité de la compagnie qui en aurait temporairement la jouissance.

## **Article 9. Modalités relatives au matériel technique**

Les compagnies s'engagent à utiliser uniquement le matériel technique mis à leur disposition par l'organisation du festival. Tout matériel extérieur à celui fourni par les organisateurs devra faire l'objet d'un agrément technique par le Nouveau Gare au Théâtre avant utilisation.

## **Article 10. Conditions d'accueil**

Le soir de la représentation, le Centre culturel de Vitry prend en charge les repas de la compagnie à condition qu'une liste définitive des membres lui soit communiquée 1 mois avant l'événement.

Le soir de la représentation, le Nouveau Gare au Théâtre offre une boisson à chaque personne présente sur le plateau, issue de la compagnie et à l'équipe de restauration.

## **Article 11. Invitations et gratuité**

Chaque compagnie disposera de 10 invitations pour son spectacle.

Pour cela, une liste nominative devra être communiquée à l'administration du Nouveau Gare au Théâtre au plus tard la veille de la représentation.

Par ailleurs, les membres des compagnies qui participent au festival ont droit à une entrée gratuite pour chacune des pièces de la programmation, ceci afin d'inciter aux échanges entre les compagnies et à découvrir le travail de chacun.

#### **Article 12. Tarifs et recettes**

Les tarifs du festival sont fixés conjointement par les organisateurs. Les recettes (montant total de l'ensemble des entrées payantes hors restauration) sont partagées à hauteur de 50% entre toutes les compagnies participantes ; le Nouveau Gare au Théâtre percevant les autres 50%.  
Le règlement par le Nouveau Gare au Théâtre s'effectue dans un délai de 3 mois à la réception de la facture de la compagnie.

Date et Signature du responsable de l'association  
précédées de la mention « lu et approuvé »